

Quand vous avez un aménagement, on parle de situation de handicap, mais qu'est-ce que cela veut dire ?

- Pour répondre, il est nécessaire **d'oublier tout ce que vous savez sur le handicap** et de s'écarter du déficit humain ou de l'insuffisance de capacités.

- En effet, la loi (du 11 février 2005) en **1^{er} lieu** définit le handicap comme une **LIMITATION** ou une **RESTRICTION** de **PARTICIPATION** à la **VIE** en **SOCIÉTÉ** dans son **ENVIRONNEMENT**

Autrement dit, c'est l'ENVIRONNEMENT qui est **source de handicap**.

Une personne peut selon l'environnement **être limitée ou non** dans sa **participation à la vie citoyenne**, dans sa **vie quotidienne**, dans son **parcours scolaire** et dans sa **vie professionnelle**.

Exemple : imaginez que vos intervenants s'expriment en **langue des signes** et présentent leurs idées par signe. **Dans cet environnement, qui est en situation de handicap ?**

Vous comprenez aisément que les intervenants vont comprendre ce qui est signé car ils connaissent ce mode de communication, par contre, si vous ne connaissez pas la langue des signes alors, c'est vous qui êtes en situation de handicap.

- Le **2nd point de la définition du handicap** dans la loi de 2005 précise qu'une personne est en situation de handicap lorsqu'elle présente une **ALTERATION substantielle, durable ou définitive** d'une ou plusieurs **fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques**.

Par rapport à la définition antérieure à 2005, il s'agit d'une évolution notable de la loi car au-delà de la maladie physique et/ou mentale, on parle

- de façon plus élargie d'**altération** en particulier sur les **déficiences sensorielles**,
- on parle d'altération de naissance ou acquise au cours de la vie,
- qu'elle relève d'une maladie chronique ou non
- ou qu'elle relève d'un accident de la vie
- ou qu'elle relève d'un accident du travail

- **Retenez qu'être en situation de handicap, ce n'est pas uniquement être en fauteuil roulant ou être aveugle ou présenter une pathologie psychiatrique.**
- **Retenez que 4 handicaps sur 5 sont INVISIBLES.**

- En synthèse, on peut dire que les idées forces de la définition du handicap sont les suivantes :

- **VOUS POUVEZ DEVENIR SOIGNANT (INFIRMIER, AIDE-SOIGNANT...) MÊME SI VOUS AVEZ UN AMENAGEMENT**
- **ÊTRE EN SITUATION DE HANDICAP DANS UN ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES APTE AU TRAVAIL (soit avec aménagement, soit dans un nouvel environnement professionnel)**
- **ÊTRE INAPTE A UN METIER NE SIGNIFIE PAS QUE VOUS ÊTES INAPTE AU TRAVAIL**

Quand vous avez un aménagement et que vous voulez devenir un(e) soignant(e) :

- **Vous pouvez avoir accès à une formation au CRIP : formation gratuite, hébergement gratuit possible, restauration à tarif réduit, accompagnement individualisé, accompagnement médico-psycho-social selon situations individuelles.**
- **Modalités d'admission pour entrer en formation d'infirmier ou en formation d'aide-soignant :**
De façon concrète, une personne doit **suivre 2 démarches** en parallèle de son inscription administrative.
 - Celle que vous connaissez, comme dans tout institut chaque candidat doit répondre aux conditions de sélection ou d'admission.
 - Une démarche en parallèle auprès de la MDPH de votre lieu de résidence (Maison départementale des personnes handicapées).
- **Pour vous aider dans vos démarches :**

Envoyer un mail aux deux adresses suivantes:
patrice.thuaud@ugecam.assurance-maladie.fr
stephany.cayssiols@ugecam.assurance-maladie.fr
en mettant comme objet du mail: «entrée IFSI 2022 – nom prénom»

04.67.33.18.07

04.67.63.75.15

C'est en ce sens que nous participons aux études de situations individuelles pour vérifier l'adéquation handicap/métier comme précisé précédemment.
Cela vise à sécuriser les parcours d'entrée en formation.